



Paraît toutes les trois semaines
Vendu par abonnement : 140 FF
ISSN 1163-2364

Actualités bimensuelles du respect de la vie

A PROPOS DE.. un relent de totalitarisme nauséabond

Le lobby du contrôle des naissances lève le masque

«Permettre aux couples de choisir le nombre d'enfants qu'ils désirent», «Donner aux femmes les moyens de ne plus subir de grossesses indésirées», «Planning des naissances, droit inaliénable de l'homme»... La face joviale et altruiste a permis au lobby du planning familial et du contrôle des naissances de s'imposer dans l'opinion publique comme une composante normale de la société, et dans les sphères politiques comme une constellation d'organismes susceptibles d'être subventionnés. Le microcosme du contrôle des naissances croit-il avoir définitivement gagné la partie ? Ou reconnaît-il implicitement que ses objectifs de contrôle planétaire ne recoupent pas si clairement les aspirations des couples pris individuellement ? Toujours est-il que depuis quelque temps, le lobby ne se donne visiblement plus guère la peine de masquer sa face grimaçante et totalitaire. Dans *USA Today*, 09/92, Lindsey Grant, de l'organisation privée Negative Population Growth («Croissance démographique négative»), affirmait que les opinions en matière de contrôle des naissances étaient empêtrées «entre deux visions puissantes et antithétiques du monde». L'une d'elle est enracinée dans «l'idée de liberté individuelle», et dans le concept d'une humanité «possesseur et bénéficiaire d'une terre intemporelle, elle-même au centre de l'univers - et en communication personnelle avec une divinité anthropomorphique». Une autre vision situe l'homme comme «une espèce récente dans l'écologie extrêmement complexe et évolutive d'une petite planète» et qui «gère son vaisseau spatial très maladroitement, à la vue des graves risques que nous avons mis en branle, tels que la pollution de l'air et de l'eau, l'effet de serre, etc». «Ceux d'entre nous qui écoutent et comprennent un tel langage, y répondent en réclamant de la société qu'elle régule les activités humaines de sorte à reprendre le contrôle sur de tels risques. Nous devons dire «Adieu» à la figure héroïque de la liberté individuelle, au moment où nous entrons dans l'ère de la coercition mutuelle qui nous sauvera de la pagaille dans laquelle nous nous sommes mis. Si la situation est dûe en partie à la croissance de la population, la sévérité des contraintes mutuelles dépendra du choix que nous ferons de nous y attaquer comme source de dégradation de l'environnement».

Qui a dit que le mouvement pro-vie, c'était le retour du fascisme ?

François PASCAL

(citation tirée de *PRI Review*, 11/93. Souligné par transVIE-mag)

ACTUALITÉS

Les notes en petits caractères italiques à la fin de chaque article indiquent la source ainsi que des références utiles pour les lecteurs cherchant un complément d'information.

Bioéthique

France : le 20/04/94, les députés ont adopté en seconde lecture les trois projets de lois sur la bioéthique, au terme de débats entamés le 7 avril. Le projet le plus critiquable, sur le don d'organes et l'assistance médicale à la procréation, défendu par Simone Veil, a été adopté par 315 voix pour, dont 54 des 55 socialistes, 100 contre et 118 abstentions*. Les députés, sous l'influence de Jean-François Mattéi, rapporteur de la commission spéciale, soutenu par le gouvernement Balladur, ont rétabli l'autorisation de pratiquer le diagnostic pré-implantatoire des embryons (DPI, diagnostic systématiquement suivi d'un tri eugénique). Ils ont élargi les possibilités d'eugénisme en n'interdisant que les seules «pratiques eugéniques tendant à l'organisation de la sélection des personnes», là où les sénateurs avaient interdit «tout agissement conduisant à des pratiques eugénistes». Ils ont supprimé l'obligation d'implanter les embryons dans les huit jours, principal frein à la congélation, et institué une procédure de destruction systématique des embryons au terme de 5 ans ou à la demande ou lors du décès de l'un des membres du couple. Ils ont ré-autorisé l'expérimentation destructive sur les embryons en n'interdisant que les expérimentations «délibérées» destructives. Ils ont consacré la règle de l'anonymat lors des fécondations avec tiers-donneurs et institué une procédure judiciaire interdisant toute contestation en paternité. Ils ont réintroduit la création d'un fichier national des refus de dons d'organe post-mortem. Ils ont ré-introduit la consécration légale du Comité National d'Éthique.

A noter que les députés ont rejeté un amendement défendu par M. Bignon (et M. Mattéi) visant à autoriser, dans certains cas, les études génétiques des caractéristiques d'une personne sans le consentement de l'intéressé.

A noter également l'utilisation par Simone Veil de la même tactique et du même registre sentimental utilisé en 1974 pour faire adopter la loi sur l'avortement : «Certains voient dans le

Dossier : les séquelles de l'avortement légal

diagnostic préimplantatoire des possibilités d'eugénisme, de sélection des embryons. Or, s'il est vrai qu'il serait dangereux d'en favoriser l'usage quand ce n'est pas indispensable, on ne peut rester insensible à la situation de certaines familles, notamment de celles qui ont déjà perdu un enfant malade. La médecine est précisément là pour éviter d'ajouter encore à leur détresse». Les projets doivent maintenant être de nouveau examinés par le Sénat.

(Le Monde, 08, 15, 16, 17, 21, 22/04/94, 27/03/94; L'Humanité, 21/04/94; Le Figaro, 06, 09, 15, 20, 21/04/94; Libération, 08, 21/04/94; Vu de France, 01/04/94; Le Quot. de Paris, 15/04/94; L'ami des foyers chrétiens, 04/94; Le Quot. de Paris, 04/04/94; La Croix, 08/04/94; InfoMatin, 31/03/94; Le Quot. de Paris, 25/03/94; L'Est Rép., 21/03/94; Valeurs Actuelles, 07/03/94; Libération, 08/03/94; B.A.N., 12 et 19/04/94)

* voir notre encadré.

Avortement

USA : Harry Blackmun, le chef de file des juges pro-avortement de la Cour Suprême (il avait rédigé la décision *Roe vs Wade*, légalisant l'avortement en 1973), a donné sa démission le 06/04/94.

(Le Monde, 08/04/94)

France : François Collet, sénateur et maire du 6^e arrondissement de Paris, s'est plaint auprès des autorités néerlandaises d'une publicité adressée par un avortoir de La Haye à des médecins et organismes sociaux de Paris. L'avortoir en question propose, dans des dépliants quadrilingues, des **avortements jusqu'à la 20^e semaine après la conception**. 10 210 avortements officiels sur des étrangères ont été recensés aux Pays-Bas en 1992.

(Le Monde, 30/03/94)

USA : Michael Griffin, un américain de 32 ans qui avait tué par balles un médecin-avorteur en Floride voici un an, a été **condamné à la prison à vie**.

(Herald trib. Int. 07/03/94; Libération, 07/03/94; La Croix, 09/03/94)

Etats-Unis : le 23/10/93 et le 31/10/93, Paul Nielsen un leader pro-vie de Vancouver et sa famille ont été l'objet de deux tentatives de violence par des inconnus ayant jeté dans leur maison des bombes incendiaires. Le 13/11/93, une conseillère de rue qui tentait de distribuer une brochure pro-vie à un militant pro-avortement qui sortait d'un avortoir, a eu la surprise de voir l'homme pointer vers elle un revolver et lui crier de reculer. Malgré la présence de plusieurs témoins ayant relevé l'immatriculation de la voiture, la police locale n'a procédé à aucune enquête.

(Life Advocate, 12/93)

USA : le 16/03/94, le gouvernement américain a télégraphié à toutes les ambassades et à tous les consulats américains un message leur rappelant, en préparation de la **Conférence du Caire sur la Population et le Développement**, que les politiques de contrôle des naissances constituaient un point essentiel de la politique extérieure américaine, et notamment l'accès des femmes à l'avortement légal.

(IRLF WR, 08/04/94; Herald Trib. Int. 08/04/94)

Pologne : le 23/03/94, un avorteur s'est suicidé après l'avortement raté d'une femme enceinte de 5 mois. Les groupes pro-avortement ont saisi l'affaire pour critiquer la loi polonaise sur l'avortement.

(IRLF WR, 02/04/94)

Canada : l'Université de Colombie Britannique a autorisé l'une de ses professeurs à conduire une étude consistant à provoquer la mort in-utéro de 10 enfants en gestation par un cocktail

Bioéthique : les députés ont voté.

Le projet sur les dons d'organes et l'assistance médicale à la procréation, qui est le plus controversé, a été adopté par 315 voix contre 100, sur 553 votants. Il y a eu 118 abstentions.

Ont voté «contre» :

58 RPR (sur 259) : Jean-Claude ABRIOUX, Jean-Paul ANCIAUX, Daniel ARATA, Philippe AUBERGER, Emmanuel AUBERT, André BASCOU, Pierre BEDIER, Christian BERGELIN, Raoul, BETEILLE, Franck BOROTRA, Lucien BRENOT, Louis de BROISSIA, Bernard CARAYON, Jean-Charles CAVAILLE, René CHABOT, Serge CHARLES, Ernest CHENIERE, Gérard CORNBU, François CORNUT-GENTILLE, Bertrand COUSIN, Jean-Jacques DELVAUX, Claude DEMAS-SIEUX, Xavier DENIAU, Yves DENIAUD, Claude DHININ, Jean-Michel FERRAND, Robert GALLEY, Daniel GARRIGUE, Henri de GASTINES, Hervé GAYMARD, Michel GHYSEL, Jacques GODFRAIN, Mme Marie-Fanny GOURNAY, Jean-Jacques GUILLET, Michel HABIG, Gérard HAMEL, Yvon JACOB, Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Thierry LAZARO, Marc LE FURE, Serge LEPELTIER, Jacques LIMOUZY, Arsène LUX, Thierry MARIANI, Alain MARLEIX, Jacques MASDEU-ARUS, Charles MIOSSEC, Jacques MYARD, Michel PERICARD, Etienne PINTÉ, Georges RICHARD, Henri de RICHEMONT, Frédéric de SAINT-SERNIN, Bernard SERROU, Jean UEBERSCHLAG, Jean VALLEIX, Christian VANNESTE, Jacques VERNIER.

40 UDF (sur 215) : François d'AUBERT, Hubert BASSOT, Jean-Louis BEAUMONT, Yves BONNET, Alphonse BOURGASSER, Mme Christine BOUTIN, Jean BRIANE, Michel CARTAUD, Jean-Marc CHARTOIRE, Charles de COURSON, Marc-Philippe DAUBRESSE, Jean-Claude DECAGNY, Jean-Paul FUCHS, Claude GAILLARD, Germain GENGENWIN, Alain GRIOTTERAY, François d'HARCOURT, Pierre HERIAUD, Pierre HERISSON, Mme Bernadette ISAAC-SIBILLE, Aimé KERGUERIS, Marc LAFFINEUR, Bernard LEROY, Alain LEVOYER, Yves MARCHAND, Christian MARTIN, Georges MESMIN, Michel MEYLAN, Pierre MICAUX, Jean-Marc NESME, Hervé NOVELLI, Mme Monique PAPON, Francisque PERRUT, Marc REYMANN, François ROCHEBLOINE, Marcel ROQUES, Francis SAINT-ELLIER, Paul-Louis TENAILLON, Philippe VASSEUR, Philippe de VILLIERS

4 R.L. (sur 24) : Jacques LE NAY, Philippe MARTIN, Jean ROYER, Mme Christiane TAUBIRA-DELANNON

Ci-contre quelques déclarations marquantes glanées çà et là dans la discussion générale et la discussion des amendements.

Simone Veil :

«Des voix autorisées, au sein même de l'Eglise catholique, estiment que l'arrêt de la conservation ne serait pas lui-même fautif. Dès lors, le Gouvernement approuvera l'amendement que vous présenterez votre commission spéciale, qui fixe à cinq ans le terme de la conservation».

[Allusion à une allocution du Cardinal Lustiger]

(JO CR AN 07/04/94 p.637)

Jean-François Mattéi :

«Il n'est pas possible de dire qu'un zygote [embryon aux premiers stades] est déjà un être humain dans sa réalité».

«On pourrait reconnaître que l'embryon, l'oeuf fécondé, est sujet de droit. Mais cette disposition serait parfaitement inapplicable : des milliers de femmes portent un stérilet qui empêche les embryons de s'implanter entre huit et dix jours.»

« Le deuxième écueil à éviter est la confusion entre le légal et le moral. Nous ne sommes pas là pour adopter une loi morale. Nous sommes là pour légiférer, et il ne faut pas confondre : tout ce qui est légal n'est pas moral et tout ce qui est moral n'est pas inscrit dans la loi».

(JO CR AN 07/04/94 p.647, 650)

[A propos du diagnostic pré-implantatoire] «Il serait bon d'en finir avec l'expression «Tri d'embryons». Il ne s'agit pas de trier. Prenons garde aux formules assassines, notamment quand elles peuvent être reprises par les média. (...) Il ne s'agit ici, en aucune façon, ni d'eugénisme, ni de tri !» [Mensonge patent : la seule application actuelle du diagnostic pré-implantatoire est la séparation des embryons porteurs de tares génétiques et des embryons sains, c'est-à-dire le tri des embryons, et l'implantation des embryons sains et la destruction des embryons tarés, c'est-à-dire l'eugénisme.]

(JO CR AN 15/04/94 p.898)

Jean-Louis Beaumont :

«Je demande le rejet des projets relatifs à la bioéthique au motif qu'ils ne sont pas compatibles avec nos lois constitutionnelles».

«Le «Tu ne tueras pas» qui ordonne le respect de la vie est littéralement le commandement fondateur de notre civilisation».

(JO CR AN 07/04/94 p.656-662)

Elisabeth Hubert

«Si nous devons persister dans l'interdiction du diagnostic pré-implantatoire, aurons-nous compris que, dans ce cas, il est quasi inutile de poursuivre les recherches financées dans le cadre du Généthon ?»

(JO CR AN 07/04/94 p.666)

Christine Boutin :

«En adoptant ces textes, dont aucun amendement ne pourra contrecarrer la logique, nous devons être conscients de ce que nous irons à l'encontre de toutes les traditions qui ont fait le droit de notre pays, et notamment les droits de l'homme».

«Il faut que la rapacité scientifique soit bien influente et ambitieuse et le législateur bien naïf pour inscrire de telles dispositions dans la loi !»

«L'eugénisme est au coeur de la procréation artificielle et, je vous le dis, mes chers collègues, la dérive est inévitable».

«Plus la pression est forte, plus nous devrions être sobres et fermes. Ce n'est pas du tout faire preuve de dureté que de résister à des courants destructeurs. Quand il s'agit du respect de l'homme et de la dignité humaine, il ne faut pas craindre d'être exigeant et de répondre à notre devoir de législateur d'être garant des libertés et protecteurs des plus faibles.»

«"Pour en finir avec la politique du mensonge" - ainsi avez-vous intitulé l'un de vos livres, monsieur Mattéi - il nous faut aujourd'hui montrer que le mépris du législa-

teur pour le plus petit d'entre nous n'a d'autre but que de laisser les mains libres à la science pour la libre utilisation et l'exploitation de l'embryon créé in vitro».

«Certains d'entre vous ont allégué qu'une définition de l'embryon comme sujet de droit impliquerait de mettre dans l'illégalité les femmes portant un stérilet. La comparaison est très audacieuse ! La protection juridique de l'embryon serait donc subordonnée à l'utilisation du stérilet. Le problème du stérilet, et je vous remercie de l'avoir soulevé, peut dès aujourd'hui être étudié, sans attendre que nous nous prononcions sur l'embryon. Sa légalité dépendant de sa conformité avec la loi Veil, il faudrait, dans le cas où le stérilet s'avérerait illégal, prendre les mesures nécessaires pour que les médecins ne le prescrivent plus. (...) La protection juridique de l'embryon ne dépend pas de la pratique du stérilet, et je souhaite que cet argument ne soit plus avancé, tant il est léger».

(JO CR AN 07/04/94 p.668-667)

«L'anonymat imposé est purement et simplement un mensonge légal».

(JO CR AN 14/04/94 p.829)

«L'embryon est une espèce de «non-homme», qui n'a pas de qualification, dont on peut faire toute chose; C'est, pour moi, la tâche majeure de ce projet de loi»

(JO CR AN 19/04/94 p.944)

Henri-Jean Arnaud

«En tant que praticien, je partage les arguments développés par notre collègue Christine Boutin en ce qui concerne le respect de la vie humaine.»

«La vie humaine, dans l'état actuel de nos connaissances, débute dès la deuxième semaine de la fécondation».

(JO CR AN 07/04/94 p.676, 14/04/94 p.801)

Jacques Myard :

«Je souhaite que, lorsque la France aura clarifié ses idées, elle se fasse le champion d'une convention internationale qui pose le principe universel du respect de la vie dès sa conception».

(JO CR AN 14/04/94 p.810)

Jean-Pierre Michel

«Je ne puis qu'être hostile notamment aux dispositions concernant la procréation médicalement assistée avec tiers donneur et à ses conséquences sur le droit de filiation. Sans être passéiste, je note que les nouvelles techniques de procréation médicale entraînent une surmédicalisation de la procréation et, à ce titre, une reprise en main du corps médical sur les femmes, alors qu'elles avaient conquis, par les luttes des années soixante-dix la maîtrise de leurs corps - grâce, notamment, à vous, madame le ministre d'Etat [Simone Veil] et à la loi que vous aviez fait voter à l'époque».

(JO CR AN 20/04/94 p.1002)

A noter une tentative du député communiste Georges Hage d'introduire par amendement dans la commission nationale de médecine et de biologie de la reproduction et du diagnostic prénatal un représentant du planning familial. Cette commission a pour rôle de donner un avis sur les demandes d'autorisations d'exercice des activités d'assistance médicale à la procréation et de diagnostic prénatal.

(JO CR AN 15/04/94 p.893)

chimique nouveau, à base de méthotrexate, un produit anti-cancer.

(IRLF WR, 02/04/94)

France : la Délégation parlementaire pour les problèmes démographiques, chargée par la loi n° 79-1204 du 31/12/79 (loi «Pelletier») d'informer les assemblées nationales des résultats de la politique menée en faveur de la natalité, de l'application des lois relatives à la régulation des naissances et à la contraception, ainsi que de l'application et des conséquences de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, ne s'est pas réunie en 1993. Ses membres actuels sont, en ce qui concerne les sénateurs : Mmes Beaudeau, Bergé-Lavigne, MM Bimbenet, Blanc, Boyer, Chérioux, Mme Dieulangard, MM Huriet, Louvet et Robert.

(BIR Sénat, 02/94)

Allemagne : l'archevêque de Fulda a annoncé que les services catholiques de conseil pour la grossesse de son diocèse ne délivreront plus le certificat d'entretien rendu obligatoire par la nouvelle loi sur l'avortement. Le prélat a justifié sa décision par la nécessité de montrer clairement l'**opposition de son Eglise à la légalisation de l'avortement**.

(Life Advocate, 11/93)

Chine : Pour la toute première fois, les autorités chinoises ont publié des statistiques qui dénotent le **taux élevé d'avortements** dans le pays, ainsi que le nombre exorbitant de couples qui vivent maritalement en dehors des liens du mariage.

Les statistiques montrent que les femmes célibataires sont responsables d'un avortement sur quatre à Pékin et Shanghai, si l'on en croit une enquête réalisée par la Fédération des Femmes de Chine, contrôlée par le gouvernement.

Selon le sondage, 25% des femmes mariées ont déjà connu au moins un avortement et 8% dépassent les deux IVG. La plupart de ces interventions sont imputables à la politique du gouvernement, qui oblige les parents à n'avoir qu'un seul enfant. Le taux d'avortements est plus faible dans les campagnes, étant donné les mesures massives de stérilisation forcée mises en œuvre par les autorités une fois que les femmes ont eu leur premier enfant.

(Europe Today, 21/02/94)

Diagnostic prénatal

Union européenne : L'U.E. veut interdire le choix du sexe par la génétique mais **autorise le diagnostic pré-implantatoire et le diagnostic prénatal suivi d'avortement**.

Bruxelles : Les diagnostics prénatals qui ne viseraient pas à prévenir une maladie grave, de même que le choix du sexe d'un bébé par la technique de la sélection embryonnaire pourraient être interdits par l'Union Européenne. C'est en tout cas la proposition que vient d'introduire la Commission de l'Energie, de la Recherche et des Technologies du Parlement Européen, dans un projet de directive visant à réglementer l'éthique des nouvelles technologies médicales.

Le texte décrète que les diagnostics prénatals ne peuvent avoir d'autre objet que de diagnostiquer, de prévenir ou de soigner une maladie particulièrement grave, et ne peuvent être pratiqués que dans des établissements compétents reconnus officiellement par les Etats membres.

En outre, les méthodes et les instruments utilisés pour le diagnostic prénatal ne pourront être ni offerts, ni commercialisés, à l'exception de quelques cas nécessitant une procédure d'octroi d'une autorisation, cette dernière étant conditionnée par les

aspects éthiques et les répercussions socio-économiques de l'intervention.

La proposition des députés européens établit également que ces diagnostics ne pourront être effectués que moyennant le consentement libre et parfaitement informé de la personne concernée, et que toute information personnelle à cet endroit revêtira un caractère confidentiel.

Néanmoins, le texte de la commission prévoit qu'on pourra conseiller l'avortement à la future mère en cas de maladies ou de malformations «particulièrement graves, sans thérapies connues, et mortelles ou profondément invalidantes». Il est demandé que l'on n'établisse aucune liste d'indications pouvant inciter à l'interruption volontaire de grossesse, et que tout diagnostic conduisant à conseiller l'avortement pour des motifs médicaux soit confirmé par deux médecins conseils.

Enfin, si le rapport approuvé demande que l'on interdise le choix du sexe par le biais de la sélection génétique, il approuve le diagnostic pré-implantatoire «dans les cas particulièrement graves».

(Europe Today, 14/02/94)

Contrôle des naissances

Rejet de la stérilisation féminine comme méthode de contraception

Union européenne : Le Parlement Européen contre la politique démographique imposée.

«Toute imposition d'une politique démographique particulière suppose une intrusion fort contestable et très souvent brutale dans la sphère intime de la personne humaine». C'est en substance ce qu'affirme le projet de résolution du Parlement Européen adopté le vendredi 11/03/94, et qui demande que les campagnes de contrôle de la natalité respectent le droit inaliénable de tous les couples à déterminer eux-mêmes le nombre d'enfants qu'ils désirent.

La résolution, qui aspire à doter l'Union Européenne d'une politique démographique plus humaine, propose d'encourager la réduction de la croissance démographique dans les pays pauvres, mais en évitant les abus commis jusqu'à présent.

Stérilisation forcée

Le Parlement Européen déplore concrètement que «la stérilisation féminine soit jusqu'à présent la méthode de planification familiale la plus employée et qu'il existe dans de nombreux cas des motifs qui incitent à penser que cette opération ne se déroule pas réellement en pleine connaissance de cause et selon le libre consentement des femmes qui la subissent».

La résolution rejette également les abus de la planification familiale imposée au Tiers-Monde par des organismes ou des gouvernements occidentaux, qui ne tiennent pas compte de «l'auto-détermination des femmes, de leur santé et de leur intégrité psycho-physique». De même, ces femmes ne sont que rarement informées des risques et des effets secondaires des contraceptifs. Le document déplore également le manque «d'études et d'informations sur les méthodes plus naturelles de régulation de la natalité, ainsi que l'absence d'une assistance médicale adéquate avant et après leur utilisation». Il propose d'inclure les hommes dans la prévention des naissances non désirées et de les inciter à «une paternité réellement responsable et libre».

«Le Parlement Européen estime qu'aucune politique de planification familiale dirigée de façon autoritaire - qu'elle le soit sur base de la croissance ou de la limitation - n'est acceptable d'un point de vue éthique», explique un des points de la résolution.

Mieux, même : le Parlement demande à la Commission Européenne et aux Etats membres de «garantir qu'ils n'accorderont aucun soutien aux programmes de planification familiale qui incluent des mesures de pression ou de risques pour la santé des personnes concernées».

Stimuler le développement

Cette prise de position revêt une importance toute particulière à la veille de la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement, qui se tiendra au Caire du 5 au 13 septembre prochain. Le Parlement Européen demande à participer activement à cette gigantesque confrontation entre pays riches et pays pauvres.

La résolution, qui a été approuvée à l'unanimité au mois de janvier dernier par la Commission de développement et de coopération du Parlement Européen, rejette la théorie malthusianiste qui veut que la natalité soit automatiquement incompatible avec le développement économique : selon les circonstances, elle peut représenter un frein, dans la mesure où les facteurs négatifs prédominent, ou inversement, être un stimulant.

«La croissance démographique, affirme-t-il, peut être un stimulant pour l'augmentation du niveau de vie lorsqu'elle exerce une influence positive sur les mécanismes de l'offre et de la demande, en procurant de la main-d'oeuvre pour exploiter les ressources naturelles et en élargissant les marchés nécessaires pour absorber cette production massive. L'augmentation de la population se traduit par une hausse des besoins de consommation».

Le texte ajoute également que l'amélioration de la situation sanitaire et la baisse de la mortalité améliorent la capacité de travail des personnes, ainsi que leur attitude envers l'épargne et l'investissement. «De plus, une plus grande densité de population rentabilise la création d'entreprises modernes et la réalisation de projets de développement». A ces différents facteurs s'ajoutent encore les effets positifs du renouvellement rapide des travailleurs analphabètes par des générations mieux formées, et le glissement d'activités agricoles peu productives vers des activités nettement plus rentables.

L'éducation modérée

La résolution se base sur un rapport de l'euro-député français du

Eléctions européennes

Le 12/03/90, le lobby de l'avortement parvenait à faire voter par le Parlement européen une Résolution :

- condamnant les jugements pro-vie de la cour de justice irlandaise;
- condamnant les poursuites judiciaires à l'encontre de femmes et de médecins pratiquant l'avortement en situation illégale en Allemagne et en Espagne;
- réclamant le droit à l'avortement dans l'Europe entière;
- réitérant «son souhait pressant de voir les Etats membres de la Communauté européenne où ce n'est pas encore fait, procéder à la légalisation de l'IVG».

Bien que 217 députés européens sur 518 (soit 4 sur 10 seulement) aient participé au vote, en raison d'une consigne ambiguë de boycottage du vote du PPE (Parti populaire européen), ses promoteurs ont pu se targuer d'une victoire obtenue par le vote pro-avortement des députés de gauche (146 pour, 60 contre et 11 abstentions).

Bien qu'elle ne soit pas contraignante envers les Etats membres, cette résolution a été utilisée par les médias pro-avortement à l'occasion de l'affaire de la jeune irlandaise violée.

A l'occasion des élections européennes, nous publions la liste des députés européens français, luxembourgeois ou belges s'étant exprimé pour ou contre cette résolution (P = pour (vote pro-avortement) ; C = contre (vote pro-vie)).

Euro-députés français :

| | | |
|----------|-------------|---|
| ANTONY | BERNARD | C |
| BENOIT | JEAN-PAUL | P |
| BLOT | YVAN | C |
| BOMBARD | ALAIN | P |
| CAUDRON | GERARD J.J. | P |
| CEYRAC | PIERRE | C |
| CHEYSSON | CLAUDE | P |
| COT | JEAN-PIERRE | P |

DENYS (Mme)

FUCHS
GALLAND
GOLLNISCH
HERVE
LACAZE
LE CHEVALLIER
LE PEN
MARTINEZ
MAYER (Mme)
MEGRET
PIQUET
POMPIDOU
ROSMINI
SABY
SAINJON
SCHWARTZENBERG
TAURAN
VAYSSADE (mme)
VEIL

MARIE-JOSE P
GERARD P
YVES P
BRUNO C
MICHEL P
JEANNOU P
JEAN-MARIE C
JEAN-MARIE C
JEAN-CLAUDE C
SYLVIE P
BRUNO C
RENE-EMILE P
ALAIN C
FREDERIC P
HENRI P
ANDRE P
LEON P
JACQUES C
MARIE-CLAUDE P
SIMONE P

Euro-députés belges :

De GUCHT Karel L.G.E. P
DESAMA CLAUDE J-M. J. P
DILLEN KAREL C
DURY RAYMONDE P
ERNST de la GRAETE BRIGITTE P
GALLE MARC P
HAPPART JOSE P
STAES PAUL P
VAN HEMELDONCK MARIJKE P
VAN OUIRIVE LODI P
CANDEMEULEBROUCKE JAAK

Luxembourg : abstentions uniquement.

parti radical Jean-Thomas Nordmann, qui met l'accent sur le fait que l'éducation est le facteur le plus efficace pour modérer la natalité. «*Le nombre d'enfants, dit-il, passe de sept à trois chez les femmes qui ont suivi un cycle d'études secondaires*». Toutefois, il considère les traditions culturelles africaines, selon lesquelles les enfants sont une bénédiction et un soutien pour la vieillesse et certaines convictions religieuses, et plus particulièrement celles de l'Eglise catholique, comme un obstacle.

En guise de conclusion, le rapport décrète : «*Les politiques démographiques doivent s'intégrer dans une politique de développement qui considère comme prioritaires les aspects sociaux, la satisfaction des besoins les plus fondamentaux, le logement, la santé, l'éducation et l'égalité des droits pour tous*». (Europe Today 14/03/94)

Chine : 2 responsables d'hôpitaux ont été **condamnés à mort** et quatre autres personnes condamnées à la prison à vie pour avoir fourni 448 faux certificats de stérilisation entre 1988 et 1990 pour permettre à autant de femmes d'échapper à la stérilisation forcée imposée par Pékin.

AFP 01/12/93, in PRI Review, 03/93

Droits des Femmes

France : Le 08/12/93, le **ministre des affaires sociales** (Simone Veil) et le **ministre des affaires étrangères** ont institué un Comité national pour la **préparation de la 4^e conférence mondiale sur les femmes**, qui se déroulera à Pékin les 4-15/09/95. Le comité est chargé de rassembler les **informations nécessaires** à l'élaboration d'un rapport national sur la situation des femmes, de sensibiliser l'opinion publique et plus généralement de coordonner les activités nationales de **préparation de la Conférence mondiale**.

Le comité a été divisé en deux sous-comités : un comité de pilotage et un comité scientifique.

Ont été nommés au comité de pilotage :

Le **ministre des affaires sociales**, le **ministre de la justice**, le **ministre de l'éducation nationale**, le **ministre du travail**, le **ministre de l'enseignement supérieur**, le **ministre de la coopération**, le **ministre des départements d'Outre-mer**, le **ministre délégué à l'action humanitaire**, la **représentante de la France à la commission de la condition de la femme à l'ONU** ; les élus suivants : Mme Roseline Bachelot-Narquin, Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Alain Devaquet, Mme Marie-Thérèse Hermange, Mme Simone Martin, Mme Djida Tazdait, Mme Catherine Trautmann, Mme Marie-Claire Vayssade, Mme Françoise de Veyrinas ; les représentantes d'associations féministes suivantes : Mme Marcelle Devaud, Comité international de liaison des associations féminines (CILAF), Mme Paulette Laubie, Conseil national des femmes françaises, Mme Nicole Dromard, Coordination française pour le lobby européen des femmes, Mme Jacqueline Perker, Centre national des femmes françaises ; les personnalités «compétentes» suivantes : M. Jacques Pelletier, M. Paul Bouchet, Commission nationale consultative des droits de l'homme, M. Gérard Galot, INED, M. Jacques Commaille, Mme Christine Morin Postel, financière Indosuez, Mme Nicole Notat, Mme Christine Ockrent, Mme France Quéré, Comité consultatif national d'éthique, Mme Rose-Marie Van Leberghe, groupe B.S.N.

Ont été nommés au Comité scientifique : M. Michel Bozon, INED, M. Jacques Commaille, sociologue, Mme Jacqueline Laufer, expert auprès de la Communauté européenne, M. François de Singly. Mme Hélène Gisserot est désignée coordinatrice. (JO RF 14/12/93)

Opérations sauvetages

France : le 24/03/94 comparaissaient devant le **tribunal de Tours** 9 militants pro-vie ayant bloqué, le 18/11/93, le fonctionnement de l'avortoir du CHU de la ville. Michel Dautry, pasteur Luthérien, et Mgr Honoré*, archevêque de Tours, sont venus témoigner en faveur des inculpés. Le jugement sera rendu le 05/05/94. C'est la première fois que des sauveteurs sont inculpés pour des faits s'étant déroulés sous l'application de la loi Neiertz définissant le «**délit d'entrave à l'avortement**».

(Famille Chrétienne, 07/04/94; Présent, 26/03/94; Le monde, 29/03/94; Le Quot. de Paris, 25/03/94; L'Humanité, 25/03/94; La Nouvelle Rép. du Centre-Ouest, 25/03/94)

*On peut trouver le texte intégral du témoignage de Mgr Honoré dans Famille Chrétienne, 14/04/94

Etats-Unis : **14 sauveteurs ont été condamnés** à une peine particulièrement désagréable. Un juge les avait initialement condamnés à passer 8 heures dans la salle d'attente d'un avortoir, avec interdiction de parler et de distribuer aucune littérature pro-vie aux patientes. Se ravisant, il a changé la peine en 7 heures d'endoctrinement pro-avortement organisé par le Planning Familial, suivi d'une heure de droit de réfutation. Sous la pression du procureur de l'Etat et du Planning Familial, il a finalement fixé la peine à **huit heures d'endoctrinement pro-avortement** sans droit de réfutation. Les sauveteurs ont fait appel de cette décision inique contraire à la liberté d'opinion.

(Life Advocate, 12/93)

Action pro-vie

Angleterre : SPUC, la Société pour la Protection de l'Enfant-à-Naître, fait preuve d'une étonnante structuration de son travail de sensibilisation au respect de la vie. Elle a ainsi mis au point une formation spécifique pour les personnes qui désirent **promouvoir le respect de la vie dans les écoles**. Les volontaires sont formés de façon sérieuse, en équipe de 10, et ne sont inscrits dans la liste des conférenciers de la Société qu'au terme d'un examen final. Cette stratégie de qualité semble porter du fruit car l'organisation enregistre une augmentation des demandes en provenance des écoles.

(Human Concern, 12/93)

BIBLIOGRAPHIE

L'homme peut-il fabriquer l'homme ?

Action Familiale et Scolaire, complément au n° 111, 02/94.

107 p. L'unité : 58 FF, les 10 : 470 FF

AFS, 31 rue Rennequin, 75017 Paris

[Edition spéciale sur la bioéthique : données biologiques et techniques fondamentales, aspects économiques, juridiques et législatifs, incidences morales, position de l'Eglise Catholique et des diverses religions, racines historiques et sociales de la situation bioéthique actuelle.]

Life before birth :

the moral and legal status of embryos and fetuses.

B. Steinbock. ed. Oxford university Press, 1992. [Non-çu]

Embryo experimentation : ethical, legal and social issues.

P. Singer et al. Ed. Cambridge University Press, 1992. [Non-reçu]

Le diagnostic anténatal. Quels enjeux ?

Sous la direction de C. Perrotin. Ed. Alexandre Lacassagne et groupe Le Progrès, Lyon, 1991. [Non-reçu]

Fondements naturels de l'éthique.

Jean-Pierre Changeux, 1994, Ed. Odile Jacob, 334 p., 150 FF. [Ouvrage collectif développant la pensée scientiste de Jean-Pierre Changeux, président du Comité National Consultatif d'Éthique].

lu pour vous

Retour à l'eugénisme.

Troy Duster, 1992.

Ed. Kimé. 306 p. 140 FF. ISBN 2-908212-22-6.

Ouvrage d'épistémologie sur les risques d'eugénisme inhérents aux sciences sociales et génétiques. Troy Duster ne disserte pas sur l'eugénisme en tant que tel. L'objet de son livre est de démontrer et mettre en lumière les mécanismes sociaux, politiques et scientifiques qui y mènent. A l'aide d'exemples passés et présents, il nous montre comment la même découverte scientifique mène ici au progrès médical, là à l'eugénisme, en raison de contextes sociaux et politiques différents dans lesquels elle est utilisée. Le plus grand mérite du livre est là : démontrer que la neutralité de la science est un mythe. Troy Duster nous avertit : la science (c'est-à-dire ici la médecine) est une chose trop importante pour la laisser aux mains des scientifiques. Pour lui, l'aurole de neutralité de la science n'est qu'un leurre qui permet à un groupe d'hommes d'imposer sans résistance sa vision de la société. Troy Duster nous invite tous à la résistance : philosophes, politiciens, moralistes et hommes de la rue..., nous devons investir le champ de la science pour décider de la société que nous voulons. Faute de quoi l'intérêt de quelques uns prévaudra. C'est là le retour vers l'eugénisme contre lequel Troy Duster nous met en garde. Si nous ne manipulons pas la science pour construire la société ouverte et bonne que nous voulons, d'autre la saisirons pour construire la leur, peut-être à notre dépend. L'histoire a montré et montre encore que certains groupes d'hommes sont animés de sentiments peu fraternels. C'est là que réside le second mérite de l'ouvrage : Troy Duster n'utilise jamais les cas-limites tels que le nazisme.

Les exemples qu'il prend sont des eugénismes insidieux qui ont lieu dans nos pays : Suède, Grèce, Etats-Unis (surtout). Le message est clair : il ne faut pas chercher bien loin pour trouver des eugénistes. L'eugénisme n'est pas réservé à quelques peuples : nos sociétés dites démocratiques sont remplies de gens qui n'attendent que l'occasion d'en exclure telle ou telle catégorie : les juifs, ou les noirs, ou les idiots, ou encore les handicapés... La liste est variable à l'infini. Seule la méthode est identique : la tentation d'utiliser l'aurole de la science pour accréditer l'eugénisme que l'on vise. Troy Duster approfondit plus particulièrement deux exemples : les programmes visant à démontrer le caractère héréditaire du crime, et ceux visant au dépistage génétique de l'anémie falciforme chez les afro-américains.

Troy Duster ne nous met pas seulement en garde contre l'eugénisme. Il montre que la confiance aveugle en une science soit-disant neutre aboutit à d'autres non-sens, tels que des aberrations économiques (sommées monétaires colossales consacrées au dépistage prénatal des handicaps alors que le problème prioritaire

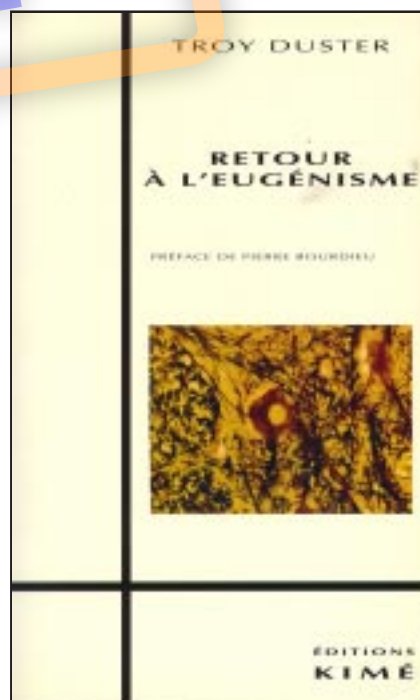
de des nouveau-nés est la prématurité et le faible poids) ou sociologiques (apparition de réflexes sociaux accordant la priorité à l'information génétique au détriment de tout autre considération).

Tout cela est servi par une bibliographie très actualisée et fournie, un index, et trois annexes dont une rapportant et commentant trois séances de conseil génétique (pour des couples venus pour un dépistage de la trisomie 21)).

Par contre, le renvoi des notes en fin d'ouvrage rend le maniement du livre un peu agaçant .

La traduction de l'anglais au français, trop littérale, n'est guère agréable. Le lecteur doit s'attendre à un livre relativement difficile, qui demande une attention soutenue. Le reproche le plus consistant que l'on puisse faire à Troy Duster n'est pourtant pas là. Ce qu'on peut lui reprocher, c'est de répandre l'idée que le risque d'eugénisme lié au dépistage prénatal ne commence qu'en deçà d'un certain seuil de handicap : pour des maladies particulièrement invalidantes, il y aurait un sorte de consensus, tout le monde s'accordant pour estimer que l'avortement dit thérapeutique est une bonne solution. Cette théorie du seuil est en contradiction avec la pensée globale de Troy Duster, qui passe le plus clair de son livre à nous défendre contre l'idée qu'il puisse y avoir un eugénisme objectif, neutre, en un mot : bon.

Cette erreur de logique est surprenante mais l'ouvrage recèle des qualités indéniables. Nous vous suggérons donc de le lire malgré tout, tout en ayant à l'esprit que Troy Duster n'est pas au-dessus de la mêlée et a pu être lui-même victime de ce qu'il décrit : la tentation eugéniste.



TransVIE
-mag

TransVIE-mag®

7, rue du G^{al} Roland,
25000 BESANCON, FRANCE
☎ 81 88 75 31 - Fax 81 885 885
Commission paritaire n° 74 425

Directeur de publication: François PASCAL

Imprimeur: BURS REPRO, rue Lecourbe, BESANCON
TransVIE-mag est une marque déposée

Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation.